



Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2012-2013

Ministère des Affaires municipales et du Logement



Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2012-2013

Ministère des Affaires municipales et du Logement

ISSN 1718-6870

This document is available in English.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS 2012-2013	3
Vue d'ensemble du ministère	4
Vision du ministère.....	4
Mandat.....	4
Priorités et résultats	5
Activités du ministère et points saillants des réalisations.....	6
Organigramme	18
Lois.....	19
Organismes provinciaux relevant du ministre des Affaires municipales et du Logement	24
INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE	29
Graphique 1 : Investissements du ministère par crédit 2012-2013*.....	29
Tableau 12 : Dépenses prévues du ministère 2012-2013 (M\$)*	29
Tableau 13 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit	30
ANNEXE : RAPPORT ANNUEL 2011-2012	31
Tableau 35 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2011-2012 (M\$)	37

PARTIE I : PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS 2012-2013

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Vue d'ensemble du ministère

Vision du ministère

Des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement travaille en collaboration avec les municipalités et divers intervenants, notamment les secteurs du logement et de la construction, afin de concrétiser cette vision. Le ministère travaille horizontalement avec d'autres ministères de l'Ontario et en collaboration avec le gouvernement fédéral et les administrations municipales afin d'harmoniser et d'uniformiser davantage l'orientation stratégique et les résultats, de rationaliser les services, d'alléger le fardeau de la réglementation et de favoriser la coopération entre tous les ordres de gouvernement.

Mandat

Le ministère fonctionne dans un environnement dynamique en évolution qui s'adapte au programme du gouvernement ainsi qu'aux besoins des municipalités, des intervenants et du public. Notre travail est fonction des priorités que le gouvernement établit par voie législative et autre et des questions transversales telles que la gestion des situations d'urgence et les affaires autochtones.

Les principales responsabilités du ministère en matière de prestation des services et des programmes consistent à :

- élaborer et administrer les cadres politique et réglementaire régissant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la location à usage d'habitation, le logement abordable et le logement social, ainsi que le bâtiment;
- dispenser des services d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi de 2005 sur les zones de croissance*, au Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, au Plan de croissance du Nord de l'Ontario et à la Déclaration de principes provinciale;
- élaborer, financer et administrer des programmes qui appuient le logement social et le logement abordable, y compris l'Entente Canada-Ontario concernant l'investissement dans le logement abordable;
- faire en sorte que les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont des retombées sur les municipalités tiennent compte des responsabilités de la province énoncées dans le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario et l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation;
- apporter un soutien aux autres ministères relativement aux priorités gouvernementales comme la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, le Plan de croissance du Nord de l'Ontario et l'aménagement des friches contaminées;

- participer à la démarche gouvernementale de concertation réunissant divers ministères provinciaux afin que les collectivités et les industries aient accès en temps opportun aux politiques, aux programmes et aux services économiques de la province;
- gérer les relations provinciales-municipales, y compris la démarche que suit l'Ontario face à l'évolution des relations fédérales-provinciales-municipales;
- servir de centre d'expertise et offrir, à l'échelle régionale, des conseils, des séances de sensibilisation et des programmes de formation aux municipalités et aux autres intervenants;
- élaborer et administrer les programmes de reprise des activités à la suite de catastrophes et de situations d'urgence, ainsi que d'autres programmes de paiements de transfert pour aider les collectivités et les particuliers et renforcer les capacités des municipalités.

Priorités et résultats

Le ministère vise quatre résultats stratégiques :

1. **Des collectivités prospères**

Des collectivités résilientes, adaptatives et réceptives aux investissements – Les collectivités de l'Ontario sont capables de tirer parti des nouveaux débouchés économiques.

2. **Des collectivités durables**

Croissance durable et meilleure qualité de vie – Les collectivités de l'Ontario sont bien aménagées, jouissent d'un milieu bâti sûr et accessible et disposent de toute une gamme d'options en matière de logement.

3. **Des administrations locales fortes**

Administrations locales efficaces et réceptives – Les administrations locales disposent des outils nécessaires pour élaborer des solutions qui répondent aux besoins locaux.

4. **L'excellence organisationnelle**

Services publics efficaces et bien adaptés – Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) est un chef de file en matière de prestation de services publics et un employeur de choix.

Les pages qui suivent présentent une description plus détaillée des réalisations du ministère à l'égard de ces quatre résultats stratégiques en 2011-2012, ainsi qu'un aperçu des activités prévues pour 2012-2013.

Activités du ministère et points saillants des réalisations

1. Des collectivités prospères

Pour faire en sorte que les collectivités ontariennes puissent tirer parti des nouveaux débouchés économiques et soient réceptives aux investissements, le ministère prend les mesures suivantes :

- élaborer des politiques et des programmes adaptés aux collectivités qui renforcent leur capacité d'attirer des investissements;
- faciliter les discussions avec le gouvernement fédéral portant sur l'infrastructure et la capacité d'investissement des municipalités;
- veiller à la réussite des investissements fédéraux et provinciaux dans le logement social et le logement abordable;
- promouvoir la collaboration interministérielle et intermunicipale afin de relever les défis régionaux en matière de développement communautaire;
- coordonner la prestation des services provinciaux en réponse aux demandes de renseignements présentées par les collectivités et les entreprises, mettre en œuvre des initiatives de collaboration régionale pour la prestation des programmes et des services provinciaux en s'inspirant de la publication du Guide des programmes municipaux de l'Ontario, organiser des ateliers d'information sur ces programmes et services et mettre en œuvre des modèles de collaboration pour l'étude de cas dans la province;
- rationaliser les services que le ministère offre aux entreprises et les exigences réglementaires qu'il leur impose;
- promouvoir un marché locatif sain;
- favoriser la création de partenariats entre les municipalités, les communautés autochtones, l'industrie, les groupes communautaires et les établissements d'enseignement;
- fournir des fiches d'information sur l'Initiative interministérielle de développement communautaire et les ressources pour le développement économique des collectivités, et distribuer le guide intitulé *Les municipalités et le développement économique*.

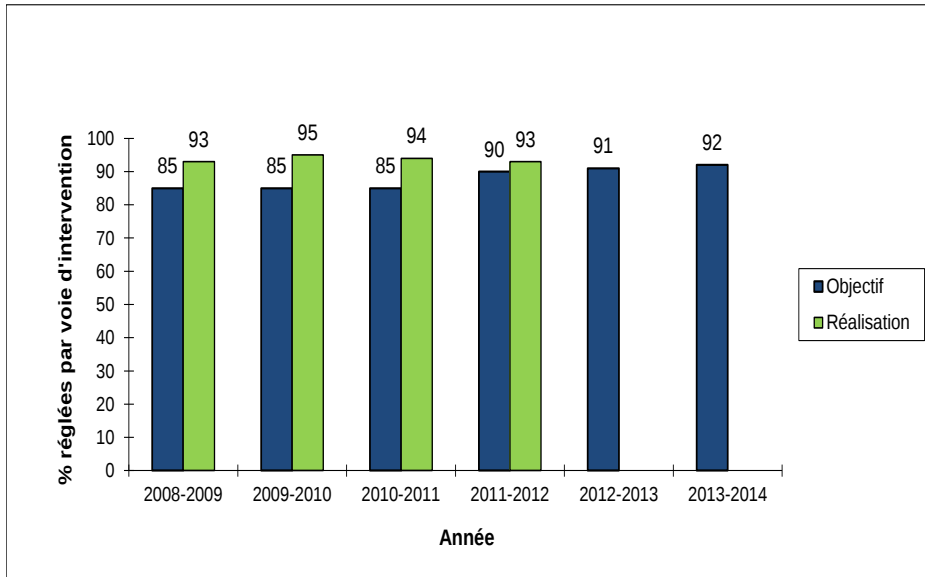
Un marché locatif sain est caractérisé notamment par un cadre réglementaire qui permet de surveiller et d'encourager la conformité. En 2008-2009, le ministère a instauré un nouveau critère de rendement visant à déterminer dans quelle mesure le ministère encourage la conformité volontaire à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* : le pourcentage de plaintes qui sont réglées par voie d'intervention. L'intervention permet de modifier les comportements et favorise ainsi la conformité aux dispositions de la Loi, comme celles prévoyant le rétablissement des services essentiels (gaz, combustible, électricité, chauffage, eau chaude et eau froide) et permettant aux locataires de réintégrer leur logement et aux locataires d'accéder aux logements pour effectuer des réparations ou montrer leurs logements aux locataires ou aux acheteurs éventuels. La *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* prévoit en tout 40 infractions principales.

Le **tableau 1** indique le pourcentage de plaintes réglées en 2011-2012 par voie de sensibilisation et d'intervention. Les résultats de 2011-2012 sont définitifs.

Tableau 1 : Pourcentage des plaintes portées en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* qui ont été réglées par voie de sensibilisation et d'intervention

Explication des résultats :

Le résultat ciblé en 2011-2012 était de 90 %. Il devrait être de 91 % en 2012-2013 et de 92 % en 2013-2014. Cela démontre qu'il existe un processus équitable et efficace de règlement des plaintes pour infractions présumées de la part des locateurs et des locataires en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Ce processus est axé sur une intervention et une sensibilisation efficaces de la part du ministère. Le règlement des plaintes à l'étape de l'intervention fait en sorte qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête plus poussée ni de poursuivre les contrevenants présumés.



En 2012-2013, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'assurer la prospérité des collectivités :

- Accroître la réceptivité des municipalités aux investissements, renforcer leur capacité de gestion des biens et améliorer leur stabilité financière à long terme afin d'optimiser leur contribution à la réalisation du programme économique du gouvernement provincial.
- Soutenir les équipes interministérielles de redressement économique qui permettent aux collectivités et aux industries d'accéder de façon coordonnée et en temps opportun aux politiques, aux programmes et aux services économiques provinciaux, et faire preuve de leadership en la matière.
- En collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et le ministère du Développement économique et de l'Innovation de l'Ontario, diriger la mise en œuvre des initiatives stratégiques visant à définir une vision économique pour la province et à favoriser l'utilisation des modèles de collaboration régionale pour le développement économique.
- Dans le Nord de l'Ontario, harmoniser les travaux de l'Équipe provinciale de redressement économique afin de faciliter la réalisation des objectifs du Plan de croissance du Nord.
- Permettre aux collectivités d'être plus réceptives aux investissements en assurant une surveillance et en offrant des conseils ainsi que des programmes de liaison et de sensibilisation portant sur les outils de planification.

- Mieux cibler les efforts déployés afin d'améliorer les rapports financiers des municipalités et l'administration du Rapport d'information financière.
- Cerner les tendances en matière de finances municipales et adapter les conseils stratégiques et législatifs à ces tendances afin de suivre l'évolution des rapports financiers entre les municipalités et le gouvernement provincial.
- Effectuer des analyses et donner des conseils sur les politiques d'autres ministères et les projets de loi privés pouvant avoir une incidence sur les municipalités.
- Être la principale source de renseignements pour le gouvernement provincial et les intervenants clés afin de les aider à prendre des décisions et à élaborer des politiques.
- Favoriser la consultation et la création de partenariats entre les municipalités et les collectivités avoisinantes, y compris les communautés autochtones, afin d'encourager la création de débouchés économiques et un meilleur partage des ressources.
- Appuyer les efforts constants déployés à l'issue de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services.
- Collaborer avec les municipalités afin de s'assurer qu'elles se sont dotées de plans officiels à jour leur permettant de mettre en œuvre les plans de croissance provinciaux, de favoriser leur viabilité et de se préparer à accueillir les investissements.
- Continuer de s'associer aux communautés autochtones afin de répondre aux besoins en matière de logement cernés par les Autochtones hors réserve concernant la prestation et l'administration des programmes de logement qui leur sont destinés.
- Fournir des ressources et des documents de promotion afin de favoriser la collaboration au sein des collectivités en matière de développement économique et de préparation à la croissance économique.
- Moderniser le centre d'appels et le système de gestion des cas afin de rendre l'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives mieux en mesure de traiter les plaintes déposées par les locataires et les locateurs en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

2. Collectivités durables

En prenant les mesures suivantes, le ministère s'emploie à faire en sorte que les collectivités de l'Ontario soient bien aménagées, jouissent d'un milieu bâti sûr et accessible et disposent de toute une gamme d'options en matière de logement favorisant une qualité de vie élevée pour l'ensemble de la population :

- Mettre en œuvre la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable, la première stratégie du genre en Ontario, qui transforme la prestation des services relatifs au logement et à l'itinérance grâce à une série d'initiatives spécifiques interdépendantes.
- Maintenir et améliorer la ceinture de verdure de la région élargie du Golden Horseshoe.

- Continuer d'assurer une surveillance et d'aider les municipalités à présenter des demandes dans le cadre de l'initiative Une ceinture de verdure croissante et étudier d'autres mesures pouvant être prises aux termes de cette initiative.
- Favoriser la mise en place d'un milieu bâti sûr, durable et accessible.
- Promouvoir l'adoption de politiques encourageant la production d'énergie verte, la construction écologique, la protection du patrimoine naturel et le développement durable afin de contribuer à la réalisation des objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre.
- Élaborer et mettre en œuvre des initiatives et des programmes de logement écologique.
- Aider d'autres ministères à donner suite aux priorités du gouvernement, comme celles portant sur la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, l'adaptation au changement climatique et les stratégies d'atténuation, l'accord concernant les Grands Lacs, la Stratégie de la biodiversité, le plan de transport stratégique de Metrolinx, l'initiative Place à la croissance, le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, le Plan de croissance du Nord de l'Ontario et l'aménagement des friches contaminées.
- Promouvoir les activités de planification et de conception communautaires qui favorisent une vie saine et active et mettent l'accent sur le transport.
- Analyser l'incidence des initiatives gouvernementales clés ou des soumissions au Conseil des ministres sur la situation financière des municipalités.
- Faciliter un dialogue sur la gestion à long terme des biens municipaux.
- Diriger les recherches transformationnelles sur les pouvoirs financiers des municipalités et les innovations financières d'autres territoires et étudier le lien entre les finances municipales, d'une part, et l'énergie verte, le développement économique et le processus de prise de décisions en matière de planification, d'autre part.
- Promouvoir la participation des municipalités aux initiatives relatives à la mise en œuvre de la *Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau* afin d'aider les municipalités à profiter de la stratégie d'innovation et de développement économique visant le secteur de l'eau en Ontario.
- Le Règlement de l'Ontario 403/02 pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités* a été modifié afin de limiter l'endettement et les obligations financières de la région de York liés à la croissance.
- Par l'entremise des forums fédéraux-provinciaux-territoriaux, collaborer avec les partenaires afin de représenter les intérêts de l'Ontario liés à tout programme national d'atténuation des catastrophes.
- Participer à la démarche concertée du gouvernement afin de permettre aux collectivités et aux industries d'accéder en temps opportun aux politiques, aux programmes et aux services économiques de la province.

- Faire avancer l'adoption d'un cadre stratégique de planification mûrement réfléchi permettant de mettre en place un système d'aménagement du territoire durable et plus efficient.
- Aider les municipalités à mettre en œuvre les plans de croissance de la province ainsi que les politiques et les mesures législatives connexes et faire en sorte qu'elles consultent davantage les Autochtones et que ces derniers jouent un rôle plus important.
- Mettre en œuvre le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO), qui investira 480,6 millions de dollars dans le logement abordable sur quatre ans, notamment dans le logement pour les Autochtones.
- Poursuivre les pourparlers avec le gouvernement fédéral sur l'octroi d'un financement à long terme viable.
- Donner l'occasion aux municipalités de renforcer leurs capacités, notamment grâce à l'apprentissage électronique.
- Veiller à l'application de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, la *Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement* et la *Loi sur le développement du logement*, ainsi que des ententes fédérales-provinciales sur le logement social et les investissements dans le logement abordable.
- Dans le cadre du programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires, 21 000 ménages travailleurs ayant des enfants ont reçu des allocations de logement pour les aider à payer leur loyer.
- À compter de janvier 2011, environ 8 000 ménages locataires à faible revenu ont commencé à profiter du Programme à court terme d'aide au loyer (PCTAL), qui prendra fin en 2012-2013.
- Dans le cadre de la Stratégie de réduction de la pauvreté, le ministère a stabilisé le financement du Programme provincial de banques d'aide au loyer à 5 millions de dollars par année. À ce jour, ce programme a aidé plus de 28 200 familles de l'Ontario à conserver leur logement.
- Le gouvernement a déposé le projet de loi 19, *Loi de 2011 modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation (taux légal d'augmentation des loyers)*. Si ce projet de loi est adopté, le taux légal d'augmentation des loyers ne dépassera pas 2,5 % par année et ne sera jamais inférieur à 1 % afin de protéger les locataires et les familles. De plus, ce taux serait revu tous les quatre ans.

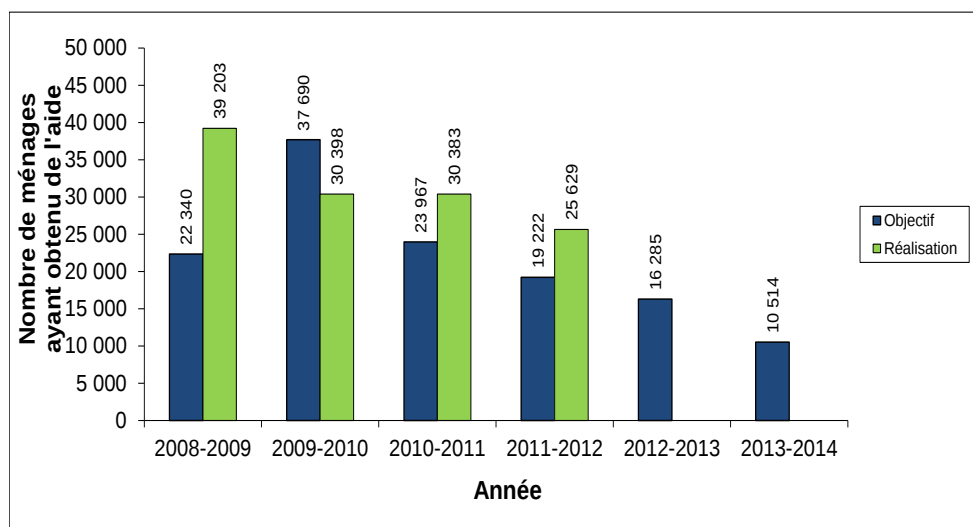
Le **tableau 2** présente un résumé du nombre de ménages ayant reçu une aide dans le cadre des programmes de logement du ministère. Ces programmes comprennent le volet Supplément au loyer et allocation de logement du Programme de logement abordable, le programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires, le Programme provincial de banques d'aide au loyer, le Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire, le Programme à court terme d'aide au loyer et le Programme de logement pour les Autochtones hors réserve (fiducie). Les résultats de 2011-2012 sont provisoires; les résultats définitifs seront connus en juin 2012.

Tableau 2 : Nombre total de ménages dans le besoin ayant obtenu une aide dans le cadre des programmes de logement du MAML

Explication des résultats :

Les résultats illustrent la capacité du ministère d'aider les ménages à faible revenu au moyen du Programme de logement abordable (PLA) fédéral-provincial de 2005 et de divers programmes de supplément au loyer.

D'avantage de ménages ont reçu une aide en 2008-2009 et moins de ménages ont été aidés en 2009-2010 que le nombre prévu à l'origine, car l'aide a été accordée aux ménages dans le besoin plus tôt que prévu. Le PLA de 2005 a pris fin le 31 mars 2010. Les résultats provisoires pour 2011-2012 sont déjà supérieurs à l'objectif de 19 222 unités.

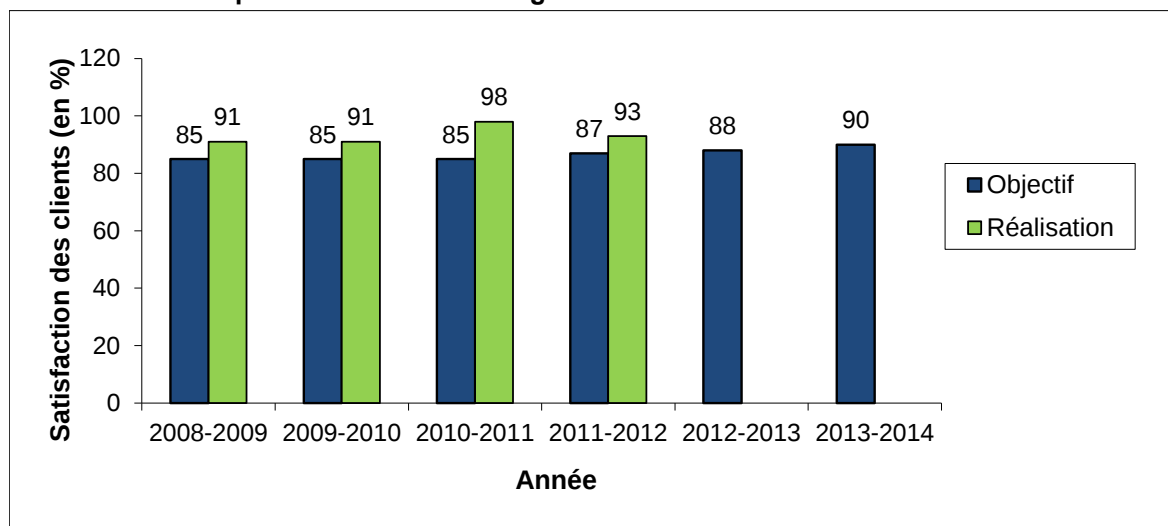


Le **tableau 3** indique le niveau de satisfaction des clients à l'égard des services d'aménagement du territoire, de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal. Les résultats relatifs à la satisfaction des clients pour 2011-2012 sont provisoires; les résultats définitifs seront connus en juin 2012.

Tableau 3 : Satisfaction des clients à l'égard des services de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal en matière d'aménagement du territoire

Explication des résultats :

Selon les chiffres provisoires du troisième trimestre, on prévoit que l'objectif sera dépassé en 2011-2012. L'objectif doit passer à 90 % d'ici 2013-2014.

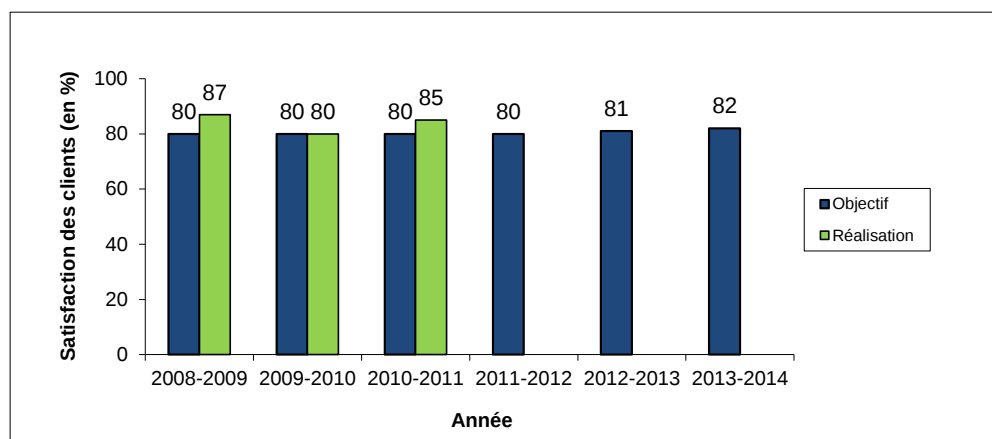


Le **tableau 4** indique le niveau de satisfaction des clients à l'égard des conseils donnés par les conseillers au public, aux clients et aux membres du conseil des deux commissions suivantes en ce qui a trait au code du bâtiment : la Commission d'évaluation des matériaux de construction et la Commission du code du bâtiment. Les résultats relatifs à la satisfaction des clients pour 2011-2012 seront publiés en juin 2012 lorsque l'enquête annuelle sera terminée.

Tableau 4 : Satisfaction des clients quant à la clarté, au caractère opportun, à la pertinence et à la qualité des conseils techniques et des services offerts en ce qui concerne les aspects administratifs et d'exécution de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, les dispositions nouvelles et en suspens du code du bâtiment de 2006 relatives à l'efficacité énergétique et les exigences techniques du code du bâtiment

Explication des résultats :

Ce résultat devrait être d'au moins 80 % (objectif) en 2011-2012. L'objectif est de 82 % d'ici 2013-2014. La mesure se rapporte aux aspects administratifs et d'exécution de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et à l'élaboration et à la mise en œuvre des modifications apportées à la Loi et au code du bâtiment, y compris les changements techniques liés à l'efficacité énergétique des bâtiments.



En 2012-2013, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'assurer des collectivités durables :

- Faire avancer l'adoption d'un cadre stratégique de planification mûrement réfléchi permettant de mettre en place un système d'aménagement du territoire plus efficient.
- Continuer à moderniser le système d'aménagement du territoire à guichet unique du gouvernement afin de le rendre plus accessible, plus transparent et plus propice à la collaboration.
- Donner l'occasion aux municipalités de renforcer leurs capacités, notamment grâce à l'apprentissage électronique.
- Publier un cadre de mesure du rendement et un ensemble initial d'indicateurs de rendement dans le but de surveiller la mise en œuvre du Plan de la ceinture de verdure en collaboration avec les ministères partenaires, les municipalités, le Conseil de la ceinture de verdure et les intervenants.
- Surveiller les intérêts provinciaux au moyen de l'initiative des indicateurs de rendement de la Déclaration de principes provinciale.
- Entreprendre l'examen de la Déclaration de principes provinciale, y compris le soutien des priorités gouvernementales telles que la Stratégie à long terme de logement abordable, l'initiative L'Ontario propice aux affaires et la protection des ressources en eau. Cet examen comprend des consultations auprès des municipalités, des communautés et organismes autochtones et des intervenants.
- Fournir un soutien aux municipalités et autres intervenants relativement aux outils prévus dans la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à l'élaboration de politiques en vue de l'aménagement de collectivités saines et durables.
- Favoriser la mise en place d'un système de réglementation du bâtiment efficient et efficace afin d'assurer la viabilité économique de la construction de bâtiments.
- Surveiller les besoins du secteur du bâtiment et y répondre et continuer de lui apporter un soutien au moyen de conseils et de services de formation, d'homologation et d'interprétation du code.
- En partenariat avec le ministère des Services sociaux et communautaires, continuer d'appuyer l'élaboration d'exigences plus strictes en matière d'accès facile aux bâtiments et au milieu bâti dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Aider les gestionnaires de services municipaux à dispenser le Programme d'investissement dans le logement abordable et à élaborer des plans afin de répondre à un éventail complet de besoins en matière de logement.
- Diriger la mise en œuvre de la Stratégie à long terme de logement abordable en partenariat avec d'autres ministères, les municipalités et les intervenants, qui se greffera à la Stratégie de réduction de la pauvreté et à l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services.
- Appuyer l'élaboration de plans locaux portant sur le logement et l'itinérance, concevoir une méthode simplifiée de calcul annuel du loyer fondé sur le revenu et l'impôt sur le

revenu, définir des critères de rendement et fournir des programmes de formation et des ressources supplémentaires aux gestionnaires de services pour les aider à assurer l'application de la nouvelle *Loi de 2011 sur les services de logement*. Ces mesures rendront le système de logement plus efficace et plus efficient et amélioreront le service à la clientèle.

- Poursuivre la mise en œuvre du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO), doté de 480,6 millions de dollars.
- Continuer de dispenser les programmes de logement provinciaux, dont le Programme provincial de banques d'aide au loyer, le programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires et le Programme à court terme d'aide au loyer, en collaboration avec le ministère des Finances dans le cas de ce dernier.
- Continuer de collaborer avec les partenaires autochtones afin de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de logement pour les Autochtones hors réserve, comme le volet logement pour les Autochtones hors réserve du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO).
- Aider les collectivités à offrir des possibilités de logement abordable à ceux qui en ont besoin grâce à la mise en œuvre d'initiatives de logement abordable nouvelles et existantes.
- Diriger la mise en œuvre des modifications apportées au cadre législatif et réglementaire en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, y compris le projet de loi 19, *Loi de 2011 modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation (taux légal d'augmentation des loyers)*.

3. Des administrations locales fortes

En prenant les mesures suivantes, le ministère s'emploie à faire en sorte que les administrations locales disposent des outils nécessaires pour élaborer des solutions répondant aux besoins locaux :

- Continuer de nouer des relations solides et de communiquer avec le secteur municipal, maintenir un dialogue sérieux sur le plan consultatif et politique, et collaborer avec les municipalités, les communautés autochtones, l'industrie, les groupes communautaires, les établissements d'enseignement et les autres ordres de gouvernement en vue d'atteindre des buts communs dans l'intérêt de la population de l'Ontario.
- Mettre en place un cadre de démocratie municipale dans le but de créer une administration qui fait preuve d'ouverture et de responsabilité.
- Offrir des politiques et des programmes qui répondent aux besoins des municipalités.
- Diriger l'élaboration de politiques et de mesures législatives liées au cadre financier des municipalités et surveiller l'exercice des pouvoirs financiers par les municipalités en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*.
- Accroître la collaboration et les partenariats intergouvernementaux et interministériels à l'échelle régionale.

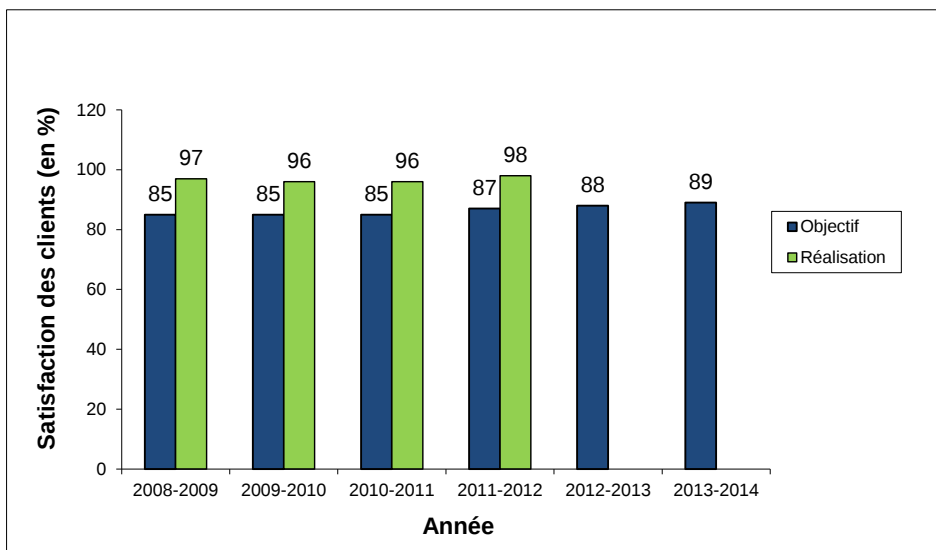
- Soutenir le renforcement des capacités des municipalités afin d'améliorer la prise de décisions et la prestation des services des administrations locales.
- Renforcer les relations entre le gouvernement provincial, les municipalités et les Autochtones.
- Fournir un soutien au moment opportun afin d'aider les municipalités et les particuliers à se remettre d'une tornade, d'une inondation ou de toute autre catastrophe naturelle.
- Soutenir la mise en œuvre continue de la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*.
- Renforcer les partenariats avec les gestionnaires de services et les fournisseurs de logements.
- Assurer le respect de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

Le **tableau 5** indique le niveau de satisfaction des clients à l'égard des programmes de formation, des outils et des services de consultation en matière de gouvernance que le ministère fournit au secteur municipal. Les résultats sont compilés à l'aide de questionnaires et d'évaluations lors des ateliers de formation et des conférences, ainsi qu'en ligne. Les résultats relatifs à la satisfaction des clients pour 2011-2012 sont provisoires; les résultats définitifs seront connus en juin 2012.

Tableau 5 : Satisfaction des clients à l'égard des outils et des services de formation et de consultation en matière de gouvernance fournis au secteur municipal

Explication des résultats :

Les résultats provisoires de 2011-2012 reposent sur les chiffres du troisième trimestre. Ce résultat devrait continuer d'égaler ou de dépasser les objectifs pour la période allant de 2011-2012 à 2013-2014. Les services fournis par le ministère permettent aux administrations locales d'améliorer la prestation des services, d'augmenter l'imputabilité et de prendre des décisions responsables sur les plans environnemental et économique.



En 2012-2013, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin de renforcer les administrations locales :

- Surveiller et évaluer la santé et la performance financières des municipalités et leur fournir de l'aide pour améliorer leur rendement financier et opérationnel. Les renseignements à ce sujet seront communiqués au sein du ministère et avec d'autres ministères afin d'appuyer la prise de décisions et l'élaboration de politiques.
- Fournir des services adaptés aux 444 municipalités de la province, en mettant l'accent sur le soutien des petites municipalités du Nord et en milieu rural et l'aide à l'aménagement du territoire pour les municipalités en expansion.
- Rendre les municipalités plus réceptives aux investissements, renforcer leurs capacités de gestion des biens et améliorer leur stabilité financière à long terme afin d'optimiser leur contribution au programme économique de la province.
- Protéger la santé et la sécurité des collectivités en dispensant des programmes d'aide en cas de catastrophe en temps opportun.

4. Excellence organisationnelle

Le ministère continuera d'offrir des services publics efficaces et adaptés aux besoins. Afin d'être un chef de file de la prestation des services publics, un employeur de choix et un modèle d'excellence organisationnelle, le ministère prend les mesures suivantes :

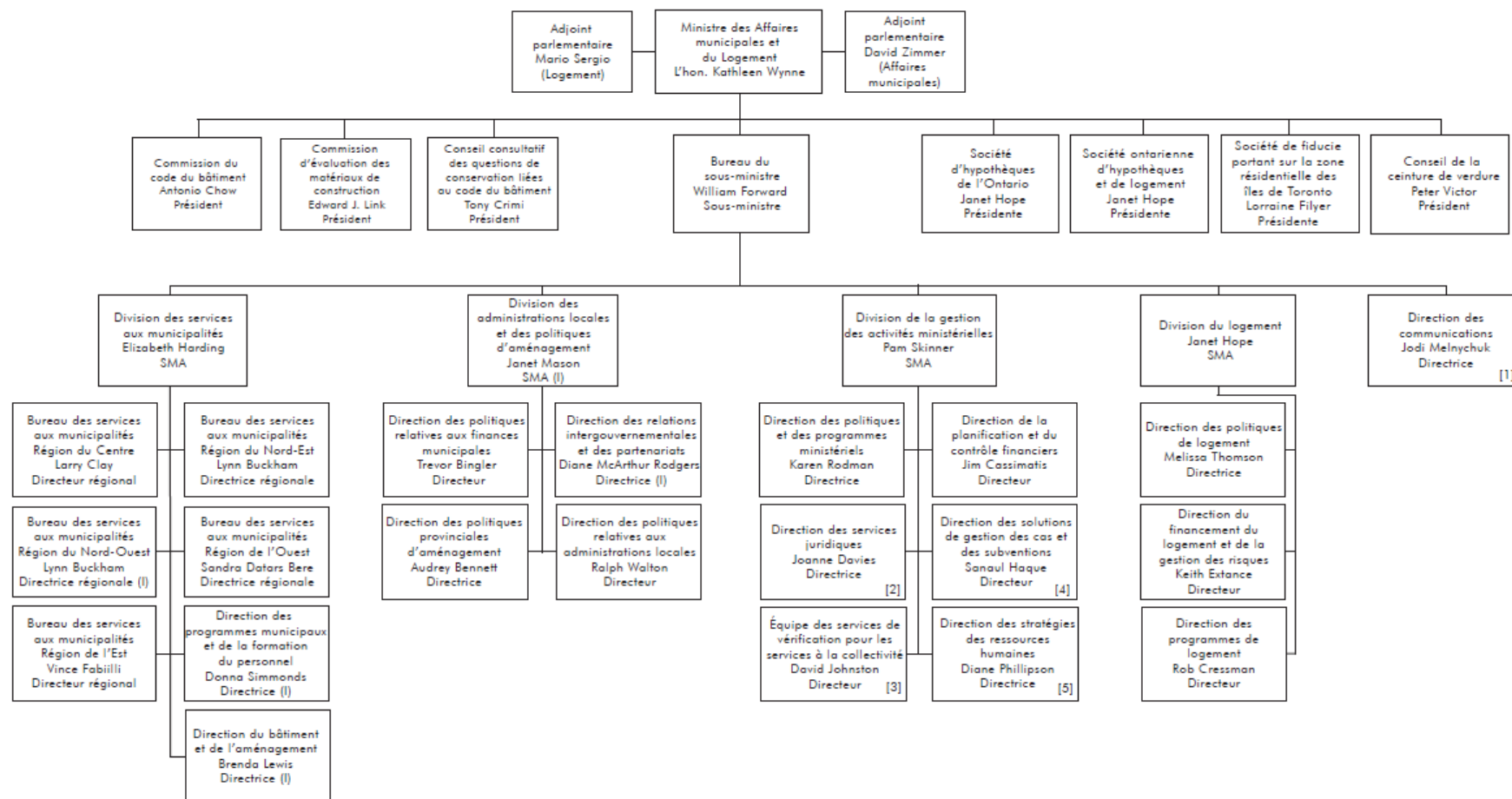
- Poursuivre la mise en œuvre efficace des nouvelles mesures de responsabilisation du gouvernement.
- Veiller à ce que les organismes et les partenaires recevant des paiements de transfert respectent l'orientation du gouvernement en matière de responsabilisation et de retenue.
- Offrir un service à la clientèle accessible et de qualité à la population de l'Ontario.
- Améliorer constamment la prestation de ses services à l'ensemble des Ontariennes et des Ontariens.
- Attirer, maintenir en poste et mobiliser des personnes aux compétences variées.
- Former de futurs meneurs, encourager l'innovation et offrir des possibilités de croissance et de perfectionnement.
- Assurer une intendance efficace des ressources financières, humaines et physiques du ministère.
- Maximiser l'efficacité et l'innovation grâce à l'utilisation de la technologie et à l'amélioration continue des processus opérationnels.
- Communiquer les priorités et les activités du ministère aux membres du personnel et aux auditoires externes.

En 2012-2013, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'atteindre l'excellence organisationnelle :

- Faire valoir les carrières dans la fonction publique et l'administration des collectivités en coordonnant et en promouvant le Programme de stages dans les municipalités et la Semaine des administrations locales en partenariat avec les organismes municipaux, le secteur de l'éducation et d'autres ministères.
- En collaboration avec les associations municipales, promouvoir l'instauration d'une culture axée sur la mesure du rendement et la prise de décisions fondée sur des éléments probants. Amener le milieu universitaire et les champions municipaux à participer aux efforts déployés en ce sens.
- Appuyer les initiatives de participation des employés, y compris le développement du leadership.
- Élaborer et mettre en œuvre des initiatives favorisant la santé, la sécurité et le bien-être organisationnels telles que les horaires de travail variables et un mode de vie sain.
- Veiller à ce que les initiatives ministérielles de gestion des situations d'urgence soient conformes aux dispositions législatives, notamment en coordonnant l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à l'essai des plans et des politiques d'urgence.
- Promouvoir et encourager une culture axée sur la diversité et l'inclusion au sein du ministère, notamment en maintenant son cadre de diversité, la formation des cadres et les séances d'information.
- Promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion de l'information et des dossiers.
- Se concentrer sur l'amélioration du service à la clientèle afin de répondre aux attentes croissantes du public en matière de services, notamment en définissant et en mettant en œuvre des principes et des normes en cette matière pour tous les services externes et internes qu'offre le ministère.
- Assurer la conformité à toutes les exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) élaborées en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Continuer de promouvoir des relations de travail axées sur la collaboration avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario du ministère des Services gouvernementaux afin de s'assurer que le ministère des Affaires municipales et du Logement comprend bien et utilise les meilleures pratiques, les lignes directrices et les programmes de formation en matière d'accessibilité des services à la clientèle s'appliquant à l'ensemble du gouvernement.
- Collaborer étroitement avec le ministère des Services sociaux et communautaires à l'élaboration de recommandations relatives à la Norme d'accessibilité au milieu bâti définie en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Organigramme

Ministère des Affaires municipales et du Logement



Nota :

[1]. Rend également des comptes au sous-ministre, Communications, et au secrétaire associé du Conseil des ministres.

[2]. Rend également des comptes au MPG et au MAML (au directeur général de l'administration à des fins administratives et au sous-ministre pour les services juridiques).

[3]. Rend également des comptes au directeur général de la vérification interne de la Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances et au SMA de la Division de la gestion des activités ministérielles à des fins administratives.

[4]. Rend également des comptes au directeur de l'information du Groupement ITI pour les services à la collectivité et au directeur général de l'administration à des fins administratives.

[5]. Rend également des comptes à la Division des services relatifs aux ressources humaines du MSG.

13 avril 2012

Préparé par la Direction des stratégies des RH

Lois

Le ministère des Affaires municipales et du Logement est responsable des lois suivantes :

1. [*Loi de 2009 sur la modification des limites territoriales entre Barrie et Innisfil*](#)
Modifie les limites territoriales entre la cité de Barrie et la ville d'Innisfil.
2. [*Loi de 1992 sur le code du bâtiment*](#)
Autorise l'adoption de règlements afin de prescrire le code du bâtiment. Le code du bâtiment réglemente les normes de construction et de démolition de bâtiments.
3. [*Loi de 1999 sur la ville du Grand Sudbury*](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique du Grand Sudbury à compter du 1^{er} janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
4. [*Loi de 1999 sur la cité de Hamilton*](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Hamilton à compter du 1^{er} janvier 2001. Établit la composition du nouveau conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
5. [*Loi de 2000 sur la cité de Kawartha Lakes*](#)
Cette loi confère au conseil de transition de Kawartha Lakes les pouvoirs de conclure certaines ententes au nom de la nouvelle ville et confère à cette dernière le pouvoir d'attribuer certains coûts municipaux aux contribuables de secteurs précis de la ville.
6. [*Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa*](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique d'Ottawa à compter du 1^{er} janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
7. [*Loi de 2006 sur la cité de Toronto*](#)
Prévoit la structure de la cité de Toronto et énonce ses pouvoirs de base, notamment en matière de réglementation (p. ex., grâce à la délivrance de permis), de prestation des services, de finances et de routes.
8. [*Loi sur la location commerciale*](#)
Réglemente la location commerciale.
9. [*Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*](#)
Permet aux municipalités d'imposer des redevances d'aménagement sur les terrains à mettre en valeur aux endroits où l'aménagement augmentera les besoins en matière de services municipaux.

10. [Loi sur les subventions de logement aux personnes âgées](#)
Prévoit l'octroi de subventions pour la construction de logements à prix modique pour les personnes âgées.
11. [Loi de 1997 sur le canton géographique de Creighton-Davies](#)
Remplace le nom du canton géographique de Creighton par celui de canton géographique de Creighton-Davies.
12. [Geographic Township of Hansen Act, 1986](#)
 - Remplace le nom du canton géographique de Stalin par celui de canton géographique de Hansen.
 - Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
13. [Loi de 2005 sur la ceinture de verdure](#)
Permet au lieutenant-gouverneur en conseil d'adopter un règlement créant la zone de la ceinture de verdure dans la région du Golden Horseshoe et d'établir par décret un Plan de la ceinture de verdure qui contient des désignations d'utilisation des sols et des politiques régissant les terres de la zone de la ceinture de verdure.
14. [Loi sur le développement du logement](#)
Autorise les projets de logements fédéraux/provinciaux, l'aide financière provinciale au logement, certains pouvoirs municipaux en matière de logement et l'établissement de sociétés pour construire ou gérer des projets d'habitation.
15. [Loi de 2011 sur les services de logement](#)
Prévoit la planification de services liés au logement et à l'itinérance et l'administration des programmes de logement par les gestionnaires de services, y compris les municipalités.
16. [Loi sur les clôtures de bornage](#)
Prévoit une méthode locale d'arbitrage des litiges en matière de clôtures entre propriétaires voisins.
17. [Loi sur le ministère des Affaires municipales et du Logement](#)
Crée le ministère et énonce les grandes lignes des pouvoirs du ministre. Confère au ministre la responsabilité générale de la politique et des programmes de logement de l'Ontario, ainsi que la responsabilité des lois dont le ministère assure l'application.
18. [Loi de 2001 sur les municipalités](#)
Prévoit la structure des municipalités à palier unique, de palier supérieur et de palier inférieur et énonce leurs pouvoirs de base, notamment en matière de réglementation (p. ex., grâce à la délivrance de permis), de prestation des services, de finances et de routes.
19. [Loi sur les affaires municipales](#)
Énonce les pouvoirs du ministère en ce qui concerne la supervision des activités municipales.

20. [Loi sur les arbitres municipaux](#)
Prévoit un moyen d'arbitrer les réclamations déposées contre une municipalité.
21. [Loi sur les conflits d'intérêts municipaux](#)
Exige que les membres du conseil divulguent leur intérêt pécuniaire dans les affaires soumises au conseil.
22. [Loi sur les ordonnances de régularisation du statut des municipalités](#)
Permet à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, sur demande, de déterminer l'emplacement exact des limites d'une municipalité.
23. [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)
Régit la tenue des élections aux postes de conseillers municipaux et de membres élus des commissions locales.
24. [Loi sur les impôts municipaux extraterritoriaux](#)
Prévoit l'imposition de taxes à des fins municipales dans les territoires non érigés en municipalité.
25. [Loi sur les concessions municipales](#)
Établit les méthodes d'octroi de concessions pour l'offre de services publics.
26. [Loi sur les subventions tenant lieu d'impôt aux municipalités](#)
Prévoit le versement, par la province ou ses organismes, de sommes aux municipalités tenant lieu d'impôt sur les terrains appartenant à la province.
27. [Municipality of Shuniah Act, 1936](#)
 - Restructure la municipalité et prévoit les quartiers, la composition du conseil et les taxes de vente.
 - Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
28. [Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi a bloqué le développement de la moraine d'Oak Ridges durant six mois pendant l'élaboration d'un plan d'action à long terme destiné à protéger la moraine.
29. [Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi autorise l'établissement du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges afin de protéger l'intégrité écologique et hydrologique de cette moraine.
30. [Loi de 2000 sur les paiements concernant OC Transpo](#)
Permet à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à la Commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton d'effectuer des paiements à la succession de certains employés qui ont perdu la vie en 1999.
31. [Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement](#)
Proroge la Société de logement de l'Ontario et l'habilite à financer et à administrer des programmes de logement.

32. [Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit la gouvernance et l'administration des régimes de retraite des employés municipaux de l'Ontario par deux sociétés qui représentent le secteur municipal.
33. [Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit l'examen du modèle de gouvernance du Régime en vertu de la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*.
34. [Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario](#)
Autorise le ministre à établir des régions de planification de l'aménagement aux fins de promotion de la condition économique et environnementale des régions.
35. [Loi sur l'aménagement du territoire](#)
Établit un cadre de réglementation aux fins de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans la province. Prévoit l'énoncé de la politique provinciale régissant l'utilisation des sols dans la Déclaration de principes provinciale.
36. [Loi sur les services publics](#)
La majeure partie de la Loi a été abrogée. Le reste fournit principalement le cadre de réglementation des sociétés privées de services publics.
37. [Loi de 2005 sur la municipalité régionale de Peel](#)
Restructure la composition du conseil de la municipalité régionale de Peel.
38. [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#)
[à l'exception des dispositions suivantes, dont le ministère du Procureur général assure l'application : partie XI; partie XII, sauf le paragraphe 194 (3) et l'article 203; et les alinéas 61-67 et 69-71 du paragraphe 241 (1)]
Établit le cadre de réglementation des loyers d'habitation, énonce les droits et les responsabilités des locateurs et des locataires d'habitations et prévoit la décision et le règlement des différends entre locateurs et locataires.
39. [Loi sur les chemins d'accès](#)
Établit une procédure permettant de maintenir la circulation sur certaines routes à moins qu'elles ne soient fermées par une ordonnance d'un tribunal.
40. [Loi sur l'aide aux propriétaires riverains](#)
Autorise les municipalités à emprunter des fonds provinciaux pour accorder des prêts aux propriétaires riverains en vue de travaux de protection.
41. [Loi sur les corvées légales](#)
Prévoit l'obligation d'effectuer des corvées légales dans les cantons ou les régions non érigés en municipalité.

42. [*Tax Sales Confirmation Act, 1974*](#)
Confirme la validité légale des ventes, des actes et des documents connexes relatifs à la vente municipale de terrains pour arriérés d'impôt avant l'adoption de cette loi.
Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
43. [*Loi de 2002 sur la division territoriale*](#)
Divise le territoire de l'Ontario en régions géographiques.
44. [*Loi de 1993 sur l'administration de la zone résidentielle des îles de Toronto*](#)
Prévoit la dévolution à la province des terrains résidentiels situés sur les îles de Toronto et accorde des baux de 99 ans aux résidents des îles.
45. [*Loi de 1999 sur la ville de Haldimand*](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Haldimand à compter du 1^{er} janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
46. [*Loi de 2000 sur la ville de Moosonee*](#)
Constitue la ville de Moosonee en municipalité.
47. [*Loi de 1999 sur la ville de Norfolk*](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Norfolk à compter du 1^{er} janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.

Organismes provinciaux relevant du ministre des Affaires municipales et du Logement

Les sept organismes provinciaux suivants (un organisme d'arbitrage, un organisme de réglementation, trois entreprises opérationnelles et deux organismes consultatifs) relèvent du ministre des Affaires municipales et du Logement. Ils sont tous assujettis à la directive intitulée *Agency Establishment and Accountability Directive* du ministère des Services gouvernementaux, ainsi qu'à d'autres directives, politiques et lignes directrices provinciales en matière de reddition de comptes. Ils ont fait l'objet d'un protocole d'entente conclu avec le ministre qui énonce clairement leurs pouvoirs, leur capacité juridique, leur mandat, leur structure, leurs capacités financières, les autres ressources à leur disposition, ainsi que leur rôle et leurs responsabilités et ceux du ministère.

1) Commission du code du bâtiment

La Commission du code du bâtiment est un organisme d'arbitrage qui règle les différends portant sur les exigences techniques du code du bâtiment de l'Ontario. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif et technique nécessaire à la Commission. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au poste Services aux municipalités et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

Tableau 6 : Données financières de la Commission du code du bâtiment

Prévisions 2012-2013 – Dépenses***	Prévisions 2012-2013 – Revenus*	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Dépenses**	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Revenus*	Chiffres réels 2010-2011 – Dépenses	Chiffres réels 2010-2011 – Revenus*
60 000 \$	zéro	27 000 \$	zéro	48 000 \$	zéro

* La Commission du code du bâtiment n'impose pas de frais.

** Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la Commission et le remboursement des frais de déplacement liés aux audiences, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tiennent pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses étant donné qu'elles n'avaient pas encore été traitées. Le nombre de demandes qu'a reçues la Commission du code du bâtiment pendant l'exercice 2011-2012 était inférieur à celui qui était prévu.

*** Le nombre d'audiences est déterminé par le nombre de demandes reçues. Les dépenses prévues en 2012-2013 reposent sur le nombre moyen de demandes reçues (en extrapolant les données antérieures) et les taux de rémunération quotidiens des membres. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la directive du ministère des Services gouvernementaux applicable aux membres à temps partiel nommés par décret.

2) Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment

Le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment est un organisme consultatif qui fournit des conseils stratégiques à la ministre sur les questions de conservation d'énergie et d'eau liées au code du bâtiment et à la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*. Les membres du Conseil y sont nommés et ne sont pas rémunérés. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif requis au Conseil. Les charges de fonctionnement

de ce conseil consultatif sont imputées au poste Services aux municipalités et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

Tableau 7 : Données financières du Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment

Prévisions 2012-2013 – Dépenses**	Prévisions 2012-2013 – Revenus*	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Revenus*	Chiffres réels 2010-2011 – Dépenses	Chiffres réels 2010-2011 – Revenus*
1 000 \$	zéro	1 000 \$	zéro	1 000 \$	zéro

* Le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment n'impose pas de frais.

** Les charges de fonctionnement couvrent le remboursement des frais de déplacement liés aux audiences, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun.

3) Commission d'évaluation des matériaux de construction

La Commission d'évaluation des matériaux de construction est un organisme de réglementation qui évalue et homologue les matériaux, les techniques et les concepts de construction novateurs pour lesquels le code du bâtiment de l'Ontario n'énonce aucun critère. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif et technique requis à la Commission. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au poste Services aux municipalités et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

Tableau 8 : Données financières de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Prévisions 2012-2013 – Dépenses**	Prévisions 2012-2013 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Dépenses*	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Revenus	Chiffres réels 2010-2011 – Dépenses	Chiffres réels 2010-2011 – Revenus
165 000 \$	20 000 \$	98 000 \$	4 500 \$	130 000 \$	16 000 \$

* Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la Commission et le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tiennent pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses étant donné qu'elles n'avaient pas encore été traitées. Le nombre de demandes qu'a reçues la Commission d'évaluation des matériaux de construction pendant l'exercice 2011-2012 était inférieur à celui qui était prévu. De plus, au début de l'exercice, le nombre de membres de la Commission était inférieur à la normale.

** Le nombre de réunions est déterminé par le nombre de demandes reçues. Les dépenses prévues en 2012-2013 reposent sur le nombre moyen de demandes reçues (en extrapolant les données antérieures) et les taux de rémunération quotidiens des membres. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la directive du ministère des Services gouvernementaux applicable aux membres à temps partiel nommés par décret.

4) Conseil de la ceinture de verdure

Le Conseil de la ceinture de verdure est un organisme consultatif créé en vertu de la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure* qui fournit des conseils sur la ceinture de verdure à la ministre des Affaires municipales et du Logement. Le personnel du ministère et un coordonnateur général à temps partiel fournissent le soutien administratif requis au Conseil. Les membres du Conseil y sont nommés et ne sont pas rémunérés. Les charges de fonctionnement du Conseil de la ceinture de verdure sont payées par la Direction des politiques provinciales d'aménagement et le poste Administrations locales et politiques d'aménagement (crédit 1903).

Tableau 9: Données financières du Conseil de la ceinture de verdure

Prévisions 2012-2013 – Dépenses**	Prévisions 2012- 2013 – Revenus*	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Dépenses**	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Revenus*	Chiffres réels 2010-2011 – Dépenses	Chiffres réels 2010-2011 – Revenus*
Coordonnateur général*** : Jusqu'à 30 000 \$	s.o.	Coordonnateur général : 0 \$	s.o.	Coordonnateur général : 4 173 \$	s.o.
Membres du Conseil : 7 000 \$		Membres du Conseil : 6 894 \$		Membres du Conseil : 5 259 \$	

* Le Conseil de la ceinture de verdure ne génère pas de revenus et n'impose pas de frais.

** Les frais remboursés aux membres nommés au Conseil comprennent les frais de déplacement liés aux réunions (p. ex., kilométrage, transports en commun et stationnement) et les frais de repas. Les dépenses comprennent les coûts de traduction en français (les documents du Conseil doivent être affichés en français sur le site Web du ministère) et les frais d'inscription aux conférences.

*** Le ministère est en train d'embaucher un coordonnateur général qui fournira des services techniques au président du Conseil de la ceinture de verdure.

5) Société d'hypothèques de l'Ontario

La Société d'hypothèques de l'Ontario est une entreprise opérationnelle qui administre les hypothèques non négociables dans le cadre de programmes de logement antérieurs comme le Programme de remise en état des petits immeubles, le programme de logements permanents pour les sans-abri et le Projet 3600. Ses comptes sont distincts de ceux du ministère et de la province. Ses états financiers sont eux aussi distincts et sont joints à son rapport annuel. La Société ne reçoit pas de fonds du ministère et de la province, et les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur travail. Toutefois, le personnel du ministère fournit le soutien administratif requis à la Société.

En 2011, on a entrepris un examen des modes d'administration et de gouvernance possibles de la Société d'hypothèques de l'Ontario et de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement. Les résultats de cet examen, qui se poursuivra en 2012, et les recommandations quant à l'orientation future de ces sociétés, seront présentés à la ministre et pourraient entraîner des modifications à l'une ou l'autre de ces sociétés ou aux deux.

6) Société ontarienne d'hypothèques et de logement

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est une entreprise opérationnelle responsable du service de la dette du logement public; de l'administration des prêts et des baux au titre des programmes de logement social et de résidences universitaires; de l'administration des baux des propriétaires d'habitation aux termes du programme H.O.M.E. (Home Ownership Made Easy); des questions relatives aux anciens immeubles de logement public, y compris tout litige d'ordre environnemental qui pourrait en découler; et de l'administration du fonds d'emprunt renouvelable du volet Accédants à la propriété du Programme de logement abordable.

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est financée par la province grâce à des paiements de transfert effectués en vertu des postes Logement abordable – Logement social et logement du marché privé (Crédit/poste 1904-02) et Logement abordable – Immobilisations (Crédit/poste 1904-04). Les états financiers de la Société sont publiés tous les ans. Ils figurent dans son rapport annuel et dans les Comptes publics de la province. Les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur travail. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif requis à la Société.

En 2011, on a entrepris un examen des modes d'administration et de gouvernance possibles de la Société d'hypothèques de l'Ontario et de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement. Les résultats de cet examen, qui se poursuivra en 2012, et les recommandations quant à l'orientation future de ces sociétés, seront présentés à la ministre et pourraient entraîner des modifications à l'une ou l'autre de ces sociétés ou aux deux.

Tableau 10 : Données financières (fonctionnement) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2012-2013 – Dépenses	Prévisions 2012-2013 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2011-2012 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Revenus	Chiffres réels 2010-2011 – Dépenses	Chiffres réels 2010-2011 – Revenus
93 358 000 \$	93 358 000 \$	94 577 200 \$	94 577 200 \$	103 117 795 \$	103 117 795 \$

Tableau 11 : Données financières (immobilisations) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2012-2013 – Dépenses	Prévisions 2012-2013 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2011-2012 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2011- 2012 – Revenus	Chiffres réels 2010-2011 – Dépenses	Chiffres réels 2010-2011 – Revenus
250 000 \$	250 000 \$	3 381 800 \$	3 381 800 \$	1 106 458 \$	1 106 458 \$

7) Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto

La Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto est une entreprise opérationnelle qui gère la vente et la cession de biens-fonds situés sur des terrains appartenant à la province, ainsi que l'entretien et l'utilisation de six édifices communautaires au sein d'une communauté résidentielle comptant 262 habitations situées sur les îles Ward's et Algonquin, qui font partie des îles de Toronto.

La Société ne reçoit pas de fonds de la province. Elle répond à ses besoins financiers grâce aux revenus générés par un impôt prélevé tous les ans auprès des titulaires de bail des îles, aux revenus de location des édifices dont elle est responsable et à des frais d'administration. Les comptes de la Société sont distincts de ceux du ministère et de la province. La Société s'occupe de ses propres questions financières, y compris la vérification de ses états financiers tous les ans. Ses états financiers vérifiés sont joints à son rapport annuel publié. Les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur travail.

INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

Graphique 1 : Investissements du ministère par crédit 2012-2013*

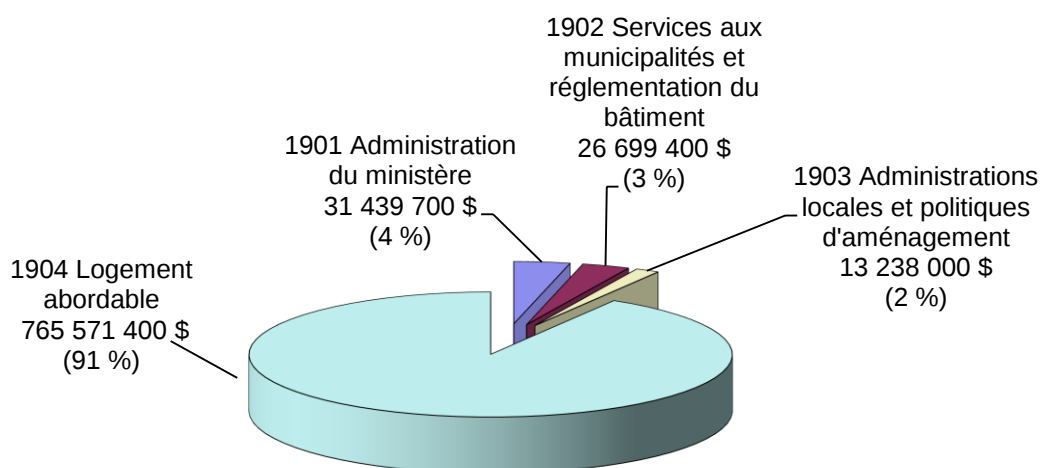


Tableau 12 : Dépenses prévues du ministère 2012-2013 (M\$)*

Fonctionnement	663,86 \$
Immobilisations	173,08 \$
TOTAL	836,95 \$

* Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

Tableau 13 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

L'objectif du ministère est d'offrir son leadership grâce à l'élaboration et à l'administration de politiques, de programmes et de cadres réglementaires visant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la réglementation du bâtiment et le logement. Pour y parvenir, le ministère coordonne les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont une incidence sur les municipalités; gère les relations provinciales-municipales avec les intervenants municipaux de la province, dont des partenaires clés comme l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto; administre la stratégie ontarienne visant à renforcer les liens entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités; met au point et administre les politiques et les programmes appuyant le développement économique des collectivités, l'amélioration de l'infrastructure, l'administration et les finances municipales, l'aménagement du territoire, la réglementation du bâtiment, le logement social et le logement du marché privé, y compris la réglementation des locations à usage d'habitation et les programmes de logement abordable; favorise l'échange d'information entre les ministères, les municipalités, le secteur de la construction et les communautés autochtones et les rapports entre eux; et administre l'aide financière accordée aux collectivités et aux particuliers lors d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence.

Crédits et programmes	Prévisions 2012-2013	Variations par rapport aux prévisions de 2011-2012		Prévisions 2011-2012	Chiffres réels provisoires 2011-2012*	Chiffres réels 2010-2011*
	\$	\$	%	\$	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
1901 Programme d'administration du ministère	31 439 700	1 927 500	6,5	29 512 200	29 046 500	27 866 440
1902 Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	26 699 400	2 357 200	9,7	24 342 200	32 196 300	47 975 298
1903 Administrations locales et politiques d'aménagement	13 238 000	1 665 100	14,4	11 572 900	13 747 300	31 882 856
1904 Programme de logement abordable	765 571 400	39 558 300	5,4	726 013 100	682 300 800	1 335 810 943
Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	836 948 500	45 508 100	5,8	791 440 400	757 290 900	1 443 535 537
Crédits législatifs	81 187	(75 000)	(48,0)	156 187	156 200	82 635
Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	837 029 687	45 433 100	5,7	791 596 587	757 447 100	1 443 618 172
Redressement de consolidation et autres redressements – Société ontarienne d'hypothèques et de logement	(93 286 200)	433 900	-	(93 720 100)	(93 691 700)	(84 668 528)
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	743 743 487	45 867 000	6,6	697 876 487	663 755 400	1 358 949 644
ACTIFS DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	1 000	-	-	1 000	-	-
Total à voter – Actifs de fonctionnement et d'immobilisations	1 000	-	-	1 000	-	-
Total des actifs	1 000	-	-	1 000	-	-

* Les chiffres réels de 2010-2011 ont été redressés pour tenir compte des changements relatifs à l'organisation du ministère ou à la structure de ses programmes. Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le budget de l'Ontario de 2012.

ANNEXE : RAPPORT ANNUEL 2011-2012

Aperçu

Le ministère des Affaires municipales et du Logement continue de progresser vers la réalisation de sa vision d'un Ontario ayant des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

À cette fin, nous avons réalisé des progrès considérables dans divers domaines, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie à long terme de logement abordable. De plus, nous avons redoublé d'effort en vue de collaborer avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la ville de Toronto et avons poursuivi les consultations sur la Déclaration de principes provinciale et la prochaine version du code du bâtiment de l'Ontario.

Nous avons mis en œuvre récemment le cadre stratégique *Nos meilleurs conseils : Pour des politiques efficaces* au sein de la fonction publique de l'Ontario pour nous assurer que l'élaboration des politiques repose sur des preuves, est axée sur les résultats et est saine sur le plan financier. Ce nouveau cadre nous aidera à nous acquitter de notre mandat et à maintenir la réussite de notre travail d'équipe.

À l'interne, nous avons mis à jour les mesures de rendement du ministère, formé un groupe d'employés du ministère et facilité la définition d'un certain nombre de mesures de rendement, dont certaines seront peaufinées. Une fois ce travail terminé, nous présenterons et utiliserons ces mesures afin de favoriser des améliorations permanentes au cours des prochaines années.

Les séances de formation pratique que nous avons dispensées aux gestionnaires du ministère ont renforcé nos capacités en matière de diversité, d'inclusion et de participation du personnel. Nous avons élargi la portée du Programme de partenariats de mentorat axés sur la diversité et élaboré un Plan d'action pour la participation des employés afin de renforcer la diversité et l'inclusivité de notre organisation. Le taux de conformité de 97 % affiché en 2010 et 2011 témoigne de notre appui aux principes d'ouverture et de transparence du gouvernement énoncés dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Les sections suivantes soulignent les principales réalisations du ministère en 2011-2012 :

Administrations locales

Le ministère a maintenu des partenariats et des relations solides avec les municipalités ontariennes afin de promouvoir les relations entre les gouvernements et d'encourager la participation des municipalités à la transformation de l'économie de l'Ontario.

Le ministère a continué de collaborer étroitement avec le secteur municipal afin de lui fournir des outils de financement favorisant la croissance et les investissements dans l'infrastructure municipale. L'an dernier, le ministère a donné des conseils et fourni un soutien technique à plus de 150 municipalités pour les aider à améliorer la gestion de leurs finances et de leurs

actifs, ainsi qu'à respecter les exigences du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. À cette fin, il a organisé cinq séances de formation régionales à l'intention des trésoriers municipaux. Des groupes de travail réunissant des sous-ministres adjoints et d'autres membres du personnel ont été formés afin d'amener six ministères partenaires à participer à la coordination de la gestion des actifs municipaux.

Les calculs de la dette et des obligations financières annuelles de la municipalité régionale de York tiennent compte désormais d'un supplément fondé sur les redevances d'aménagement perçues par la municipalité à la suite d'une modification réglementaire. La modification apportée au règlement sur les limites d'endettement pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités* pourrait aider la municipalité régionale de York à contracter les emprunts nécessaires pour réaliser le programme décennal d'immobilisations de la région (2011-2020) sans avoir à soumettre chaque projet à l'approbation de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Soucieux de maintenir et de renforcer les capacités des municipalités, le ministère a organisé quatre conférences régionales, sept forums à l'intention des directeurs généraux de l'administration des municipalités et plus de 60 réunions avec des conseils municipaux. De plus, il a coordonné la participation de la province aux principales conférences municipales, notamment celle de l'Association des municipalités de l'Ontario et la conférence conjointe de la Rural Ontario Municipal Association et de l'Ontario Good Roads Association. Dans le cadre de ces initiatives, le ministère a appuyé plus de 100 réunions avec des délégations municipales.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement a continué de collaborer avec le ministère des Finances, d'autres ministères, l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto à la mise en œuvre des résultats de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services. En 2011, le ministère a coordonné la promotion et l'avancement de la mise en œuvre de ces résultats en collaboration avec les représentants du secteur municipal, d'autres ministères et le public.

En 2012, le gouvernement provincial a commencé à prendre en charge les coûts de sécurité des tribunaux, qui s'élèveront à 125 millions de dollars par année d'ici 2018. En y ajoutant les coûts annuels des programmes d'aide sociale pris en charge par la province, les municipalités économiseront 1,2 milliard de dollars en 2012.

Le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario et l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation témoignent de l'engagement constant du gouvernement d'établir des relations provinciales-municipales solides qui reposent sur le respect mutuel et la consultation. Ces ententes favorisent les relations avec les partenaires municipaux, permettent de communiquer efficacement les politiques provinciales qui ont des répercussions sur les municipalités et offrent une tribune pour discuter des initiatives qui renforceront les capacités des municipalités sur le plan financier et de la gestion. En mai 2011, le maire Ford et le ministre Bartolucci ont renouvelé l'entente de Toronto pour trois ans.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement est l'un des ministères responsables de l'Initiative interministérielle de développement communautaire (IIDC). Cette initiative est une démarche de coordination « à guichet unique » à laquelle prennent part plus de 20 ministères ontariens et qui permet aux collectivités et aux secteurs d'activités d'accéder en temps utile aux politiques, aux programmes et aux services économiques de la province. Les ministères participent aux travaux de quatre équipes provinciales de redressement économique. Trois d'entre elles oeuvrent dans le Sud de l'Ontario et l'autre, dans le Nord de la province. L'an dernier, les équipes ont organisé plus de 20 réunions avec les municipalités ciblées et d'autres intervenants afin d'examiner et de promouvoir des initiatives locales et régionales de développement économique.

Le Guide des programmes municipaux de l'Ontario a été lancé en août 2011 à l'occasion de la conférence annuelle de l'AMO. Il s'agit d'un répertoire en ligne gratuit énumérant les programmes et services provinciaux de développement économique offerts aux municipalités. Par ailleurs, le ministère a publié le Manuel de mécanismes d'aménagement et leviers financiers pour le développement économique des municipalités en 2011 afin de mieux soutenir ces activités. En outre, il a aidé le ministère de l'Environnement à élaborer un guide sur l'énergie renouvelable s'adressant aux municipalités.

En octobre 2011, le ministère a organisé, en partenariat avec l'Association des municipalités de l'Ontario et l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario, la Semaine des administrations locales, qui a remporté beaucoup de succès. Cette initiative sensibilise les étudiants au rôle important que jouent les administrations locales, aux nombreuses possibilités de carrière qu'elles offrent et à l'importance de participer au processus démocratique. Au volet de sensibilisation du public s'est greffée une stratégie de participation en ligne comprenant la création d'une page Facebook à l'occasion de la Semaine des administrations locales et d'autres activités de participation en ligne s'adressant aux étudiants et aux enseignants.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario et la Municipal Finance Officers Association, le ministère a créé deux programmes de stages l'an dernier afin de continuer à renforcer les capacités des municipalités. Huit stagiaires ont terminé le Programme de stages dans les municipalités en juin 2011. Six d'entre eux ont déjà décroché un emploi dans ce domaine. Le Programme de stages en finances municipales a été créé cette année. Un stagiaire l'a terminé et a été embauché par une municipalité.

Le ministère a continué de collaborer avec les municipalités de la province dans le cadre du Programme ontarien de secours aux sinistrés. Ce programme vise à atténuer les épreuves subies par les municipalités, les propriétaires de résidences privées, les locataires, les exploitants agricoles, les petites entreprises et les organismes sans but lucratif dont les biens essentiels ont été endommagés par une catastrophe naturelle. En 2011-2012, le ministère a versé plus de 5,5 millions de dollars pour venir en aide à des sinistrés. La majeure partie de ces fonds a été accordée aux victimes d'une tornade qui a frappé Goderich et les environs en août 2011. Les résidents de Pickle Lake ont eux aussi eu droit à une aide en raison des incendies de forêt qui sont survenus en 2011.

Aménagement du territoire

En 2005, le ministère a jeté les bases d'une gestion de la croissance durable tournée vers l'avenir grâce à la création d'une ceinture de verdure permanente – 1,8 million d'acres de terres agricoles et écologiquement vulnérables situées dans la région du Golden Horseshoe et protégées par la loi – et à la mise en œuvre du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe élaboré par le gouvernement.

En 2011-2012, le ministère a continué de diriger les efforts déployés en vue de soutenir les plans municipaux et d'élargir la ceinture de verdure dans les municipalités de la région de Halton et les villes d'Oakville, de Hamilton et de Guelph. Les conseils de la ville de Toronto, de la région de Halton et d'Oakville ont décidé de ne pas aller de l'avant avec l'expansion de la ceinture de verdure pour l'instant.

Le ministère a travaillé en étroite collaboration avec les municipalités afin de s'assurer que tous les plans officiels sont conformes aux plans de croissance provinciaux. Les 19 municipalités de palier supérieur et à palier unique exerçant des fonctions de planification dans la région élargie du Golden Horseshoe se sont prêtées à des exercices de conformité au Plan de croissance. Les municipalités de palier inférieur ont presque terminé les exercices qu'elles avaient entrepris en vue de se conformer à la fois au Plan de croissance et aux plans officiels de leurs municipalités de palier supérieur.

La Déclaration de principes provinciale, qui énonce l'orientation stratégique du gouvernement de l'Ontario en matière d'aménagement du territoire et de développement, est en cours d'examen. En 2011-2012, en collaboration avec les ministères partenaires, le ministère a analysé les plus de 400 soumissions présentées lors de consultations. Il a créé deux groupes de travail constitués d'intervenants et organisé plusieurs réunions afin de recueillir des observations sur les modifications à apporter. Des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'aménagement du territoire* afin de faciliter l'aménagement de pavillons-jardins et d'appartements accessoires et d'ajouter le logement abordable aux intérêts provinciaux énoncés dans les objectifs du gouvernement en matière de logement abordable. De plus, le ministère a publié un guide sur les outils offerts aux municipalités pour faciliter la construction de logements abordables.

Grâce à un projet pilote mis en œuvre par le ministère en 2010-2011, on a réduit considérablement le temps requis pour rendre une décision provisoire au sujet des plans officiels. En 2011-2012, trois municipalités ont laissé 90 jours au ministère pour revoir leurs plans provisoires avant de lui envoyer la version adoptée. Ainsi, le ministère a pu présenter ses commentaires dans un délai de 88 jours, une amélioration de 63 % par rapport au délai requis pour d'autres questions d'aménagement. Le ministère entend avoir davantage recours à ce processus d'examen accéléré.

Par ailleurs, le ministère a collaboré avec le ministère de l'Environnement afin de terminer l'amélioration des dispositions relatives à l'intégration de l'Évaluation environnementale de portée générale (travaux municipaux) et d'aider le gouvernement à tenir ses engagements aux termes de l'initiative L'Ontario propice aux affaires.

La publication, par le ministère, d'un guide d'aménagement du territoire à l'intention des entreprises en 2011, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative L'Ontario propice aux affaires, aidera les sociétés nouvelles et existantes à comprendre le processus d'aménagement et à obtenir les autorisations plus rapidement et plus efficacement.

Logement abordable

En 2011-2012, le ministère a continué de mettre en œuvre la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable *Bâtir des fondations : bâtir des avenirs*, qui a été lancée en novembre 2010. Cette stratégie, qui vise à fournir des services de logement plus souples et mieux coordonnés afin de répondre à la diversité des besoins locaux, repose sur quatre grands principes : mettre la personne au premier plan, forger des partenariats solides, appuyer différentes options en matière de logement abordable et favoriser la responsabilisation. À la suite de consultations menées en 2011, le gouvernement a élaboré une nouvelle loi : la *Loi de 2011 sur les services de logement*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et qui remplace la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*. De plus, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Cinq séances de sensibilisation ont été organisées pour les gestionnaires de services municipaux afin de les aider à comprendre la nouvelle *Loi de 2011 sur les services de logement* et les règlements connexes.

Le 8 novembre 2011, le ministère a annoncé la conclusion d'une entente de partage des coûts à parts égales avec le gouvernement fédéral. Cette entente prévoit un nouveau financement de 480,6 millions de dollars sur quatre ans dans le cadre du nouveau Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO). Ce programme améliorera l'accès à des logements abordables sûrs, sains, adéquats et durables pour les ménages ontariens. Les fonds accordés dans le cadre du PILAO permettront de créer plus de 5 000 emplois, ainsi que de construire et de réparer environ 7 000 logements abordables en Ontario.

Le ministère a continué également d'appuyer l'élaboration et la prestation des programmes de logement pour les Autochtones hors réserve en Ontario. Il a collaboré avec les communautés autochtones hors réserve dans le cadre des ententes d'administration conclues avec la Miziwe Biik Development Corporation et les Ontario Aboriginal Housing Services. Le Programme de logement pour les Autochtones hors réserve (fiducie), doté de 80,24 millions de dollars, fournira de l'aide au logement à l'égard de quelque 860 logements ou ménages. Ce partenariat unique a donné lieu à l'élaboration de programmes de logement pour les Autochtones conçus, offerts et administrés par des Autochtones.

En 2011-2012, le ministère a collaboré étroitement avec les Ontario Aboriginal Housing Services et la Miziwe Biik Development Corporation à la planification et à la construction de logements abordables pour les Autochtones dans l'ensemble de la province. Les initiatives réalisées dans le cadre des volets du Programme de logement pour les Autochtones (fiducie), notamment ceux portant sur la construction de logements locatifs, la réparation d'habitations et l'accession à la propriété, se sont poursuivies. En date du 31 décembre 2011, on avait annoncé environ 538 nouveaux logements locatifs construits dans le cadre de 27 projets

réalisés à la grandeur de la province. De plus, 315 familles autochtones vivant hors réserve ont accédé à la propriété.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement continue d'encourager l'établissement d'un marché du logement qui répond à la gamme complète des besoins en matière de logement, protège les locataires et favorise la construction par le secteur privé. Le dépôt du projet de loi 19, *Loi de 2011 modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation (taux légal d'augmentation des loyers)*, témoigne de l'engagement du ministère à cet égard. Les modifications proposées en vertu de ce projet de loi protégeraient les locataires et les familles, tout en permettant aux locataires d'entretenir leurs immeubles et d'obtenir un rendement sur leurs investissements.

En 2011-2012, l'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives a continué de répondre aux plaintes des locataires ou des locataires concernant de présumées infractions à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* afin d'assurer le règlement juste, impartial et rapide de ces plaintes. De plus, elle a sensibilisé les locataires, les locataires et les intervenants à leurs droits et obligations en vertu de la Loi. En cas de non-conformité à la loi, l'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives mène des enquêtes et, lorsque les circonstances le justifient, elle intente des poursuites.

L'an dernier, l'Unité a réglé 94 % des plaintes des locataires et des locataires à l'étape de l'intervention, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de mener une enquête et d'intenter des poursuites en vertu de la Loi.

Réglementation du bâtiment

Le ministère a entrepris un examen du code du bâtiment à l'appui des priorités du gouvernement en matière d'économie, de sécurité publique, de conservation de l'eau et de l'énergie et de protection de l'environnement. L'examen consistait notamment à effectuer des recherches techniques, à assurer la liaison avec le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment créé en vertu de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* et à consulter le public et l'industrie.

Le 1^{er} janvier 2012, des modifications au code du bâtiment sont entrées en vigueur prévoyant d'autres modes de conformité aux exigences plus strictes de rendement énergétique des grands immeubles.

En réponse aux chutes de verre provenant de balcons, le ministère a créé un groupe de travail constitué d'experts représentant les secteurs de l'ingénierie et de la construction et des municipalités afin d'évaluer les solutions pouvant être apportées. Le groupe devrait rendre son rapport final au début d'avril 2012.

Tableau 35 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2011-2012 (M\$)

Fonctionnement	678,25
Immobilisations	79,05
Effectif (au 31 mars 2012)	513,98

Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).